DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 8 : Rhône-Saône

Objectif stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

Objectif spécifique 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 8.5.2.4 : Développer un tourisme durable le long du Rhône et de la Saône

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique 5.2 sera mobilisé pour financer des projets au titre des stratégies interrégionales Rhône-Saône et Massif central.

Sur le Rhône-Saône, les thématiques suivantes seront financées :

- Lutte contre le risque inondation
- Préservation de la biodiversité
- Développement de la mobilité fluviale
- Développement du tourisme cyclable

Actions finançables

Le FEDER interviendra sur les itinéraires cyclables et les services aux publics le long de la « ViaRhôna » et de « La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo » autour de trois actions :

a) Finaliser les deux itinéraires cyclables

- Financement des études préalables et des infrastructures (exemples : revêtement, franchissement, passerelles, signalisations directionnelles et de police, etc.) sur les sections de la viarhôna et de la voie bleue
- Mise en place des équipements complémentaires sur le linéaire de l'itinéraire : panneaux relais information service, compteurs de fréquentation, haltes-repos

b) Développer les services le long des itinéraires

- Aires de service devant offrir a minima table de pique-nique, stationnement vélo et consigne bagage sécurisés (par exemple : box fermé), sanitaires et point d'eau potable
- D'autres services comme les bornes de rechargement VAE, wifi, parking d'accès à l'itinéraire, peuvent être intégrés aux aires de service.
- Etudes préalables liées à l'aménagement des aires de services

c) Soutenir les plans d'action des comités d'itinéraire

- Animation, promotion, communication, signalétique, outil numérique, études

Type de bénéficiaires

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue dans le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

a) Finaliser les deux itinéraires cyclables

- Collectivités locales, leurs groupements et leurs opérateurs (y compris Sociétés Publiques Locales),
- Associations

b) Développer les services le long des itinéraires :

- Collectivités locales, leurs groupements et leurs opérateurs (y compris sociétés publiques locales)
- L'Etat et ses agences et établissements publics
- Entreprises et fédérations d'entreprises dans le cadre de la règlementation applicable
- Associations

c) Soutenir les plans d'action des comités d'itinéraire et favoriser les outils communs

- Collectivités locales, leurs groupements et leurs opérateurs (y compris Sociétés Publiques Locales)
- L'Etat et ses agences et établissements publics
- Entreprises et fédérations d'entreprises dans le cadre de la règlementation applicable
- Office du Tourisme
- Associations

Modalités de sélection

Dépôt d'une demande directe du porteur au fil de l'eau.
Néanmoins, toutes les opérations doivent être conformes au Contrat de Plan Interrégional État Région Rhône-Saône.

Critères d'éligibilité

Pour l'ensemble des actions, à l'issue de l'instruction, les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 50 000 €.

Les opérations doivent concerner l'axe Rhône-Saône, zone éligible au programme.

Tous les projets doivent porter sur les itinéraires cyclables « ViaRhôna » et « La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo ». Les boucles locales, les trajets alternatifs non liés aux sécurisations et identifiés en accord avec le Comité d'Itinéraires sont exclus de même que le financement de l'entretien des équipements.

a) Finaliser les deux itinéraires cyclables

Les projets doivent porter sur les sections des itinéraires cyclables « ViaRhôna » et « La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo ». Les opérations portant uniquement sur des équipements complémentaires sont exclues.

b) Développer les services le long des itinéraires

Le lien des services proposés avec l'itinéraire devra être démontré.

Critères de sélection

a) Finaliser les itinéraires cyclables

- Les projets devront prendre en compte le référentiel national des véloroutes - voies vertes
- Le dossier d'intention doit présenter l'itinéraire proposé, son articulation avec les actions d'aménagement envisagées sur le territoire, les caractéristiques techniques au regard du cahier des charges national, les accès en général, les liaisons avec les itinéraires existants ou en projet, les services mis à disposition ou prévus, les modalités de la concertation élaborée autour du projet avec les collectivités locales, les futurs usagers et la population sur des tronçons homogènes. Doit y figurer l'engagement de respecter la charte graphique « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » et celle de « La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo ».

b) Développer les services le long des itinéraires

Seront priorisés les projets d'aires d'arrêt qui intègrent le plus grand nombre d'équipements et d'aménagements.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,

Pour les actions a) et b), sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Travaux ou aménagements
- Prestations externes de service
- Achats d'équipements
- Charges d'amortissement d'équipements neufs
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une OCS autorisée sur la présente fiche

Pour les actions c), sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Achats de prestations externes de service
- Dépenses de personnel
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une OCS autorisée sur la présente fiche

Pour l'ensemble des actions, sont notamment exclues les dépenses suivantes :

- Retenues de garanties
- Tva
- Crédit-bail
- Contributions en nature
- Rémunération des apprentis et des stagiaires
- Acquisitions foncières
- Frais de bouche, de déplacement et d'hébergement

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les coûts indirects de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération
  - Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération, pour couvrir les dépenses de personnel à condition que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux ou les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils fixés à l'article 4 de la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil ou à l'article 15 de la directive 2014/25/UE du parlement européen et du conseil

- Des coûts unitaires
  - Coût unitaire prévu par le Programme Opérationnel 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 €/heure travaillée (base Insee de 1488 h)
- Des montants forfaitaires

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000 €, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060).

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets, etc.), des cofinancements et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de 54 % du coût total éligible retenu pour l'opération.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations du volet Rhône-Saône du Programme opérationnel Auvergne-Rhône-Alpes sont systématiquement présentées aux partenaires du Contrat de Plan Interrégional Etat Région, afin d'écarter tout risque de double financement.

Indicateurs

Le Programme opérationnel s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO58 : longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (seules les voies cyclables avec séparateur physique sont comptabilisées)

RCR077 : nombre de visiteurs des sites culturels et touristiques soutenus